Hausses des prix de l'énergie : À quelles aides sont éligibles les PME ou assimilables[1] ?

Face à la hausse exceptionnelle des prix de marché de l'énergie, le gouvernement a mis en place des mesures de protection du consommateur. La loi de finances pour 2024 prolonge ces mesures pour soutenir les entreprises.

Pour savoir à quelle aide vous êtes éligible, regroupez les informations suivantes :

- La date de signature de votre contrat d'électricité
- Le prix de signature de votre contrat d'électricité

TotalEnergies

(1) Une entité, quel que soit son statut juridique ayant moins de 250 salariés et un Chiffre d'Affaires ou un budget annuel inférieur à 50 M€, ou un bilan inférieur à 43M€ (comme une collectivité, une association, un établissement public ou toute autre personne morale de droit public, ...) rentre dans la catégorie pouvant bénéficier des aides mises en place par l'Etat.

Si vous n'aviez pas envoyé votre attestation en 2023 ou si vous avez changé de catégorie d'entreprise, rendez-vous **sur ce lien** afin de la remplir et pouvoir bénéficier de l'aide ou des aides qui vous concernent.

Si vous êtes éligible après réception de votre attestation et analyse de votre situation, TotalEnergies déduira automatiquement le montant de l'aide sur vos prochaines factures[2]. Pour plus d'information sur chacune des aides, nous vous invitons à visiter notre page dédiée aux aides gouvernementales pour les TPE/PME : **Aides gouvernementales pour les TPE/PME (totalenergies.fr)**

Le schéma ci-dessous indique les aides dont vous pouvez bénéficier, sur vos prix et consommations de 2024, si vous êtes PME ou assimilable[1], que vous respectez les critères suivants et que vous avez rempli votre attestation :

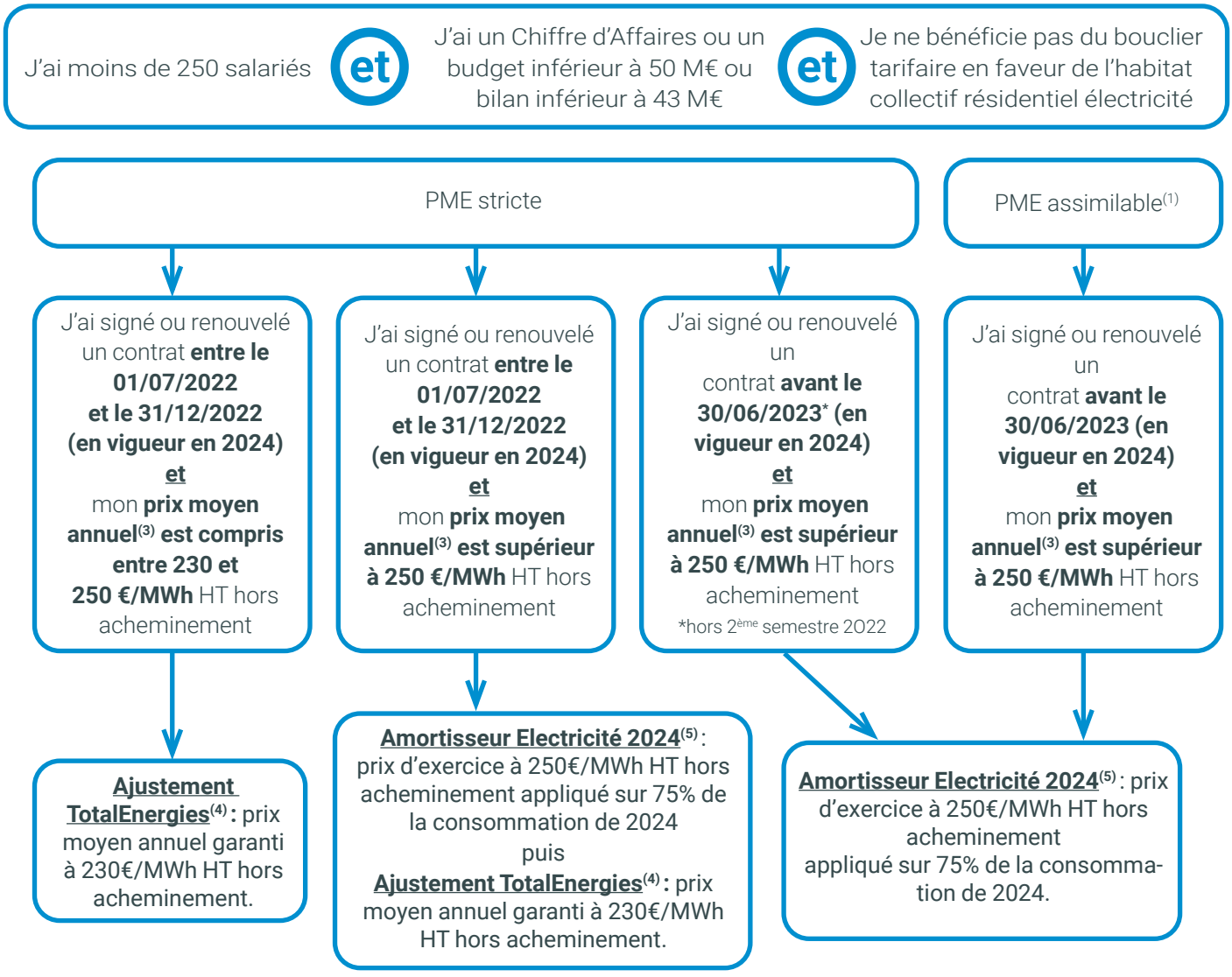

(1) Une entité, quel que soit son statut juridique ayant moins de 250 salariés et un CA ou un budget annuel < 50M€ ou un bilan inférieur < 43M€ (comme une collectivité, une association, un établissement public ou toute autre personne morale de droit public, …) rentre dans la catégorie pouvant bénéficier des aides mises en place par l'Etat.
(2) Aides versées dans la limite d'un plafond de 2,25 millions d'euros cumulés sur les années 2023 et 2024.
(3) Le prix moyen annuel est le prix moyen pondéré du ou des contrat(s) de votre entreprise tenant compte des prix et des consommations annuelles par cadran. Vous pouvez contacter votre service client TotalEnergies afin qu'il vous indique votre prix moyen annuel.
(4) L'ajustement Prix Moyen TotalEnergies : pour les PME (hors entités assimilables) ayant signé un contrat entre le 1er juillet et 31 décembre 2022 et ayant un prix moyen supérieur à 230€/MWh sur 2024, TotalEnergies complètera l'aide amortisseur 2024 pour garantir un prix annuel moyen sur 2024 de 230 €/MWh HT hors acheminement.
(5) L'amortisseur électricité 2024 permet aux PME et assimilables éligibles de bénéficier d'une réduction de prix sur facture appliquée à 75 % des consommations de 2024, dans la limite de 90% de la consommation de référence communiquée par le GRD conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n°2023-1421 du 30 décembre 2023. Pour vos sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA (compteur C2 ou C4), la remise Amortisseur sera concentrée sur les factures des 5 mois d'hiver : janvier, février, mars, novembre et décembre 2024 ; elle n'apparaitra pas sur vos factures estivales. Ceci afin de prendre en compte les différences de tarifs saisonniers et ainsi réduire davantage vos factures d'hiver.

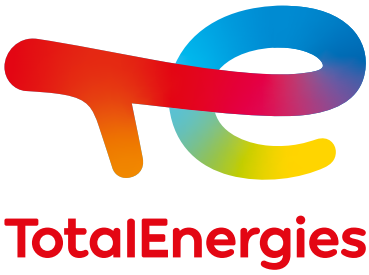

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

2 bis, rue Louis Armand – CS 51518 – 75725 Paris Cedex 15 – France
Tel : +33 (0) 1 73 03 77 01

TotalEnergies Electricité et Gaz France, SA au capital de 5 164 558,70 euros - Siège social : 2bis rue Louis Armand - Paris 15 - 442 395 448 RCS - Crédits photos : AdobeStock® - Document réalisé à partir des informations disponibles au 01/02/2024.